



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - CESSION ET RÉFORME D'UN  
VÉHICULE UTILITAIRE IMMATRICULÉ CY 421 KG - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025\_727 du 22 octobre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la vente d'un véhicule utilitaire immatriculé CY 421 KG du service collecte des déchets, pour un montant de 3 083,32 euros net de TVA (frais déduits), via la plateforme de vente en ligne de la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire.

Considérant que le calcul du montant du prix net vendeur par rapport au prix enchéri est erroné, il y a lieu de modifier la décision afin de porter le montant réel net vendeur à 2 995,14 € net de TVA,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision n°2025\_727 du 22 octobre 2025 relative à la vente d'un véhicule utilitaire immatriculé CY 421 KG, afin de porter le montant réel net vendeur à 2 995,14 € net de TVA, à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 25 NOV. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 25 NOV. 2025  
Et de la publication le : 25 NOV. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel